

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 20H30**

<u>Date de la convocation :</u> 05/12/2024
<u>Date d'affichage de l'avis :</u> 05/12/2024
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Procurations : 3 Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, RENAULT Sylvie, ANNE Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, PUTIGNIER Tony, WARIN Dimitry.

ABSENTS EXCUSÉS : LEGRAND Emmanuelle, PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, SANVICENTE Frédérique, ANNE David.

PROCURATIONS : LEGRAND Emmanuelle donne pouvoir à ROCHER Yves, PAIMBLANC Benjamin donne pouvoir à LE BARBENCHON Sébastien, ANNE David donne pouvoir à PUTIGNIER Tony.

SECRÉTAIRE : PUTIGNIER Tony

I) AJOUT DE DEUX POINTS AU CONSEIL DU JOUR

Monsieur le maire propose l'ajout les points suivants au conseil du jour :

- Participation à l'achat de chaises pour l'école de Bellengreville,
- Convention adhésion – fourrière animale 2025-2028,
- Devis travaux de voirie.

☞ **Approuve** l'ajout du point au conseil du 28 novembre 2024

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le précédent compte rendu du 28 novembre 2024 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité

PROPOSITION CABINET SCHNEIDER SUR LA REORGANISATION DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur Le Barbenchon, Adjoint à l'urbanisme, résume le projet du cabinet SCHNEIDER :

Dans le cadre du PLUI et afin d'harmoniser le territoire le cabinet SCHNEIDER propose de réorganisation de la zone artisanale AUG1 – AUG3 – AUG2 et UEB.

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur la modification ou le maintien des zones du PLU, le maintien du merlon, le style de façade et la typologie de bord de voie.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé et au vu de l'importance du projet souhaite reporter la délibération au prochain Conseil municipal.

III) CONSULTATION POUR AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE 5 PERMIS D'AMENAGER SUR LA COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE (MOULT) – Délibération 45/2024

La commune de VIMONT a été destinataire de dossiers relatifs aux cinq permis d'aménager déposés sur la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE le 30 août 2024. Ces dossiers ont pour objet la création de lotissements soumis à évaluation environnementale avec une étude d'impact et enquête publique.

Ce projet de cinq permis d'aménager pose des questions d'enveloppe de consommation, de phasage, d'équité entre les communes de l'EPCI.

Selon les articles L.122-1 III, L.122-1 V et L.123-10 du code de l'Environnement, dans le cadre de ces projets, la commune de VIMONT doit être consultée.

La Commune de VIMONT dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis sous la forme d'une délibération sur les incidences environnementales que le projet pourrait engendrer sur son territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la modification du SRADDET approuvée par le préfet de la région Normandie le 28 mai 2024,

Considérant l'un des objectifs suivis par la modification du SRADDET, à savoir :

- Ajuster et territorialiser la trajectoire de sobriété foncière qui figurait déjà dans le SRADDET adopté en 2020, avec la perspective de plus long terme d'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 28 août 2023, émettant un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie.

Vu la délibération 23/2024 portant du le rapport triennal de l'artificialisation des sols prise en Conseil municipal le 24 juin 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 répartissant en quatre part égale l'enveloppe du SCoT de consommation d'espace entre les quatre communes pôles du territoire, entérinant un principe d'équité entre elles,

Vu la dotation de la consommation de l'espace allouée par le SCoT à la communauté de communes de 55 hectares pour la décennie 2021 à 2030,

Vu la consommation de l'espace sur le territoire de Val es dunes sur les deux premières années de la décennie 2021 à 2030 de 52,1 hectares (au 10 octobre 2024),

Vu la surface de consommation de l'espace prévue par ces 5 permis d'aménager sur la commune de Moulton-Chicheboville de plus de 14 hectares,

Vu la période de validé d'un Permis d'Aménager qui est de trois ans prolongeables deux fois d'un an, portant la période de validité des cinq permis d'aménager à cinq ans.

Vu l'impossibilité de réaliser le phasage décrit dans l'étude d'impact sur la période de validité des Permis d'Aménager,

Vu l'impossibilité d'atteindre les objectifs de consommation d'espace alloués par le SCoT sur la période 2021 à 2030 avec la concrétisation d'un tel projet en ces conditions,

Vu le manque d'information et de précision autour des questions de desserte en eau potable, et de capacités d'assainissement,

Vu le caractère erroné des chiffres de l'enveloppe de consommation d'espace alloué à Val ès dunes en page six,

La commune de VIMONT considère que ce projet pourrait consommer l'enveloppe foncière des autres communes de Val ès dunes et ainsi contrarier leurs projets de développement futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Emet** un avis défavorable sur les incidences environnementales que le projet pourrait engendrer sur le territoire de VIMONT.

IV) SDEC : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGABLE (IRVE) » – Délibération 46/2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ↳ **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- ↳ **Accepte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 28 mars 2024, pour une implantation sur le parking de l'église de la commune de VIMONT ;

- ↳ **Dit** que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- ↳ **S'engage** à accorder pendant 10 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

V) PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS – Délibération 47/2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 07€/mois/agent, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2025.
- ↳ **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- ↳ **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 07 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- ↳ **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- ↳ **Inscrit** au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VI) PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS – Délibération 48/2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles

L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2025.
- ✚ **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- ✚ **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- ✚ **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- ✚ **Inscrit** au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VII) RENOUELEMENT D'ADHESION A LA FOURRIERE ANIMALE DE CAEN LA MER – Délibération 49/2024

La convention signée en 2019 et renouvelée en 2022 relative à la fourrière animale est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, monsieur le Maire propose son renouvellement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté urbaine Caen la Mer à compter du 1er janvier 2025.

VIII) DEMANDES DE PARTICIPATION AUX ACHATS DE CHAISES DE L'ECOLE DE BELLENGREVILLE – Délibération 50/2024

La commune de Bellengreville, nous a adressés une facture de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 4 344,35€ ttc pour l'achat de chaises pour les élèves et nous demande une participation financière.

De ce fait, monsieur le Maire propose de participer au projet à hauteur de 25% de la facture TTC, ce qui correspond au prorata du nombre d'élève vimontais présent à l'école de Bellengreville (en 2024 : 57 élèves vimontais sur 225 élèves total). Ne pouvant participer directement aux dépenses d'investissement, la participation financière s'élève à un montant de 1 086,09 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **Approuve** une participation de 1 086,09 € pour l'achat de chaises.
- ✚ **Inscrite** le montant communiqué par la commune de Bellengreville au budget 2025, article 6558.

IX) DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE – Délibération 51/2024

Afin d'effectuer divers travaux de voirie (reprise de grille avaloir, d'un passage bateau et de trottoirs) des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire ne disposant que d'un seul retour de devis, de la société TOFFOLUTTI d'un montant de 7 128 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ **Accepte** la proposition de l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 7 128,00 € TTC,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- ↳ **Inscrire** le montant au budget 2024, article 615231 « Entretien voirie ».

X) **DIVERS**

- ↳ Vœux 2025 : En raison de la rénovation de la polyvalente, les vœux 2025 ne pourront être célébrés.
- ↳ Prochain Conseil municipal : le jeudi 30 janvier 2025.

Séance levée à 22h00

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 12 décembre 2024** :

N° 45/2024 – Consultation pour avis sur les incidences environnementales de 5 permis d'aménager sur la commune de Moul-Chicheboville (MOULT)
N° 46/2024 – SDEC : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE) »
N° 47/2024 – Personnel : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance souscrite par le CDG du Calvados
N° 48/2024 – Personnel : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Santé souscrite par le CDG du Calvados
N° 49/2024 – Renouvellement d'adhésion à la fourrière animale de Caen La Mer
N° 50/2024 – Demande de participation aux achats de chaises de l'école de Bellengreville
N°51/2024 - Devis travaux de voirie

PUTIGNIER Tony



FORGEAS Jean-Pierre

ROCHER Yves

LE BARBENCHON Sébastien



HAUGUEL Damien

RENAULT Sylvie

ANNE Flavie

BARBIER-NEVEU Yohann

LEVAIN Julie

WARIN Dimitry